



# *Convention Territoriale Globale Intermédiaire*



*Entre la Caf de la Charente-  
Maritime  
et  
La commune de Saujon*

## Sommaire

- Article préliminaire : Préambule .....
- Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles .....
- Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf .....
- Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de Saujon .....
- Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins .....
- Article 5 : Engagements des partenaires .....
- Article 6 : Modalités de collaboration .....
- Article 7 : Échanges de données .....
- Article 8 : Communication .....
- Article 9 : Évaluation .....
- Article 10 : Durée de la convention .....
- Article 11 : Exécution formelle de la convention .....
- Article 12 : Confidentialité .....

## **Convention territoriale globale de service aux familles**

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales de la Charente-Maritime représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES et par sa directrice, Madame Gaëlle GAUTRONNEAU, dûment autorisés à signer la présente convention,

ci-après dénommée « Caf de la Charente-Maritime » ;

- La commune de Saujon, représentée par Monsieur Pascal FERCHAUD, en sa qualité de Maire, dûment autorisé à signer la présente convention

ci-après dénommée « la commune de Saujon »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

- **Article préliminaire : Préambule**

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

### **Le contexte territorial**

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une CTG à l'échelle intercommunale, la collectivité locale s'inscrit dans une démarche de projet de territoire, à son échelle, amenant la signature d'une « *Convention Territoriale Globale intermédiaire* » et ainsi le conventionnement de « bonus territoire » permettant le maintien des financements des anciennes prestations de service du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

La signature d'une CTG à l'échelle intercommunale ne modifiera pas le versement des bonus territoire qui resteront à destination du gestionnaire des équipements /services (commune, SIVOM...).

La commune de Saujon s'engage par la signature de cette convention à participer aux étapes de transition vers une convention territoriale globale à l'échelle intercommunale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le territoire communal comptabilise 7 180 habitants en 2019. Saujon fait partie du secteur Est de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) qui, en tant qu'intercommunalité, regroupe 33 communes.

- Une population vieillissante et un taux de natalité en baisse

La population de Saujon a connu une hausse de sa population sur les dernières décennies dû à un solde migratoire positif. Cette croissance s'est stabilisée de 2013 à 2018 à + 0,1% par an : le solde migratoire positif (+1,1%) compense le solde naturel négatif (-1%). Le taux de natalité diminue, passant de 8,5% sur la période 2008-2013 à 6,3% sur la période 2013-2018.

Les 0-14 ans représentent 12% de la population et les plus de 60 ans 47,4%. A titre de comparaison, ils comptabilisent respectivement 11% et 48% au niveau intercommunal contre 15% et 35% au niveau départemental.

- Une part importante de familles monoparentales et des indicateurs de précarité à prendre en compte

La commune de Saujon compte près de 1250 allocataires CAF soit 2630 personnes couvertes, représentant 37% de la population (7 points de moins qu'au niveau départemental). Le montant des prestations légales versées par la Caf aux allocataires saujonais représente près de 6,8 millions d'euros sur l'année 2019, soit un montant moyen mensuel de 445€ par allocataire.

La part des familles monoparentales est plus élevée que sur l'agglomération et sur le département avec 243 familles monoparentales, soit 19% des allocataires et 44% des familles avec enfants. A titre de comparaison, la part des familles monoparentales représente 16% des allocataires de l'agglomération royannaise et 36% des familles avec enfants, contre 15% des allocataires au niveau départemental et près de 33% parmi les familles avec enfants.

Les données CAF recensent en 2021, 109 enfants âgés de moins de 3 ans, 123 de 3 à 5 ans, 325 de 6 à 11 ans, 245 de 12 à 15 ans et 203 enfants de 16 ans et plus.

La proportion des allocataires à bas revenus est de 4 points plus élevée à Saujon qu'au niveau départemental et de 2 points plus élevée que pour l'agglomération royannaise : 38% des allocataires à Saujon (soit 432 allocataires), 34% en Charente-Maritime, 36% sur l'agglomération Royannaise.

Le nombre d'allocataires de la prime d'activité est de 539 soit 43% des allocataires CAF saujonais (40,5 au niveau de l'agglomération, 38% au niveau départemental). 195 personnes perçoivent le RSA soit 15,6% des allocataires : une part identique à celle de l'agglomération et de 2,5 points plus élevée que la part départementale.

En 2019, le taux de pauvreté est de 13% sur Saujon, de 11,6% pour la CARA et 12,5% sur le Département. Enfin le taux de chômage de 15-64 ans sur la commune de Saujon est de 13%, 11,2% au niveau de l'agglomération, 10,3% au niveau départemental. A contrario la part de ménages fiscaux imposés est de 51% sur Saujon contre 56,4% sur la CARA et 54,3% sur le Département.

#### **Les orientations et les champs d'intervention de la Caf sur le département concernent :**

- La structuration des territoires en termes d'offre d'accueil petite enfance et jeunesse ;
- L'accompagnement à la parentalité
- L'animation de la vie sociale
- Le logement et cadre de vie
- L'autonomie, l'insertion sociale et le retour à l'emploi des personnes

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales afin de répondre aux besoins de services de la population.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Charente maritime et la commune de Saujon souhaitent s'engager dans une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de Saujon. L'ensemble des thématiques seront ainsi prospectées dans le cadre d'un état des lieux.

#### **Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles**

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire qui seront valorisés dans le cadre de la CTG intermédiaire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;

- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

## **Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf**

Acteur majeur de la politique sociale, les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la commune de Saujon ont pour finalité :

- D'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- De soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- D'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- De créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

## **Article 3 : Les champs d'intervention de la commune de Saujon**

La commune de Saujon exerce ses compétences de plein droit.

## **Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins**

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

Les objectifs prioritaires seront définis dans le cadre de l'annexe 1 de la présente Convention Territoriale Globale intermédiaire qui sera annexé à l'échéance du 31 décembre 2022.

## **Article 5 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

À cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

## **Article 6 : Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention et dans le cadre du schéma d'action les parties décident de mettre en place un comité de pilotage annuel. Ce comité est composé, de représentants de la Caf et de la commune de Saujon.

Le pilotage du dispositif (COFIL, commission, groupe de travail) sera présenté dans la Convention Territoriale Globale.

Le poste de chargé de coopération territoriale cofinancé par la commune de Saujon et la Caf est pleinement intégré dans la mise en œuvre de la convention territoriale globale intermédiaire et fait l'objet d'une convention de pilotage entre la collectivité et la Caf permettant le maintien des financements de pilotage. Cette personne identifiée s'assurera de la bonne mise en œuvre du plan d'action défini.

Il est attendu de la collectivité qu'elle mette en œuvre les démarches nécessaires pour que les missions exercées par cette personne et les compétences liées s'inscrivent au plus près des attendus du référentiel de poste (cf. annexe « référentiel de chargé de coopération territoriale »).

## Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

À ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des :

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les éventuelles conventions d'échange de données entre les deux parties intervenues antérieurement à la signature de la présente convention sont listées dans son annexe 7.

À compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

## Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

## Article 9 : Évaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation est alimentée par les bilans annuels fournis par le partenaire.

Cette évaluation doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs d'évaluation seront définis entre la collectivité et la Caf dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.

## **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention, est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

## **Article 11 : Révision des termes de la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## **Article 12 : Fin de la convention**

### **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de trois mois.

## **Article 13 : Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

En cochant cette case, la commune de Saujon reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr) (<http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-charente-maritime/partenaires-0>).

et la commune de Saujon les accepte.



Fait en deux exemplaires à La Rochelle, le 21/10/2022

La Caf de la Charente-Maritime

La Commune de Saujon



**Jean-Jacques Rodrigues**

Président du

Conseil d'administration

**Pascal FERCHAUD**

Maire

**ANNEXE – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale**

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

<b>CTG Intermédiaire SAUJON</b>		
<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
<b>Multi-accueil</b>	Association Mini Plume	MA Mini Plumes 1 rue des Dalhias 17 600 SAUJON
<b>Accueil de loisirs</b>	Centre Communal D'action Social Saujon	ALSH PERI CCAS SAUJON 11 route des Ecluses 17 600 SAUJON
<b>Accueil de loisirs</b>	Centre Communal D'action Social Saujon	ALSH EXTRA CCAS SAUJON 11 route des Ecluses 17 600 SAUJON